



## A.P.S.A.D \*

### Règle R1, R3, R12 et R13 sur les installations d'extinction automatique incendie :

Hebdomadaire, des essais de pompes et de postes doivent être faits chaque semaine par du personnel de l'établissement.

### Règle R4 sur les installations d'extincteurs mobiles :

Un extincteur est destiné à être utilisé par quiconque aperçoit un début d'incendie. La rapidité d'intervention est primordiale dans la mesure où il n'est efficace que sur un foyer naissant. En effet, la quantité d'agent extincteur et donc le temps sont très limités.

Nota : l'ensemble du personnel doit être formé à la manœuvre des extincteurs.

### Règle R6 sur l'organisation d'un service de sécurité incendie :

Manipulation des Moyens d'Extinction (MME) :

La formation du personnel à l'intervention incendie doit être à la fois théorique et pratique.

Au minimum, un recyclage de cette formation sur une période de 3 ans est mis en place pour l'ensemble du personnel formé initialement.

#### Équipier de première intervention (EPI)

Personne formée régulièrement au maniement des matériels de première intervention pour intervenir sur un départ d'incendie dans sa zone de travail.

#### Équipier de seconde intervention (ESI)

Personne formée régulièrement au maniement de tous les moyens d'intervention contre l'incendie de l'établissement.

#### Équipier d'intervention technique (EIT)

Personne désignée et formée à la mise en sécurité des installations techniques en cas d'incendie.

Le recyclage concerne les EPI, les ESI et les EIT.

Le recyclage consiste à organiser des séances d'entraînement pratique en situations au moins tous les ans (avec des exercices sur feux réels pour les EPI et les ESI).

\***APSAD** : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages.

## I.C.P.E

### Article R512-29 du code de l'environnement :

L'arrêté peut prévoir, après consultation des services départementaux d'incendie et de secours, l'obligation d'établir un plan d'opération interne en cas de sinistre.

Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le plan d'opération interne est obligatoire et est établi avant la mise en service.

Il est mis à jour et testé à des intervalles n'excédant pas trois ans.

### Article 17 du décret 77-1133 du 21/9/1977 modifié par l'article 4 du décret 89-837 du 14/11/1989 :

Établissement d'un POI, en liaison avec les services publics et la direction de l'établissement :

- Scénarios d'accidents,
- Besoins en personnel et en matériel,
- Moyens de secours internes et externes,
- Entraînement préalable avec mise en œuvre des moyens et définition des missions,
- Assurer la coordination des moyens internes (équipes exploitation, auto-défense et secours, commandement-logistique), des liaisons entre les secours en action, le contrôle des accès, les moyens externes,...

### Chapitre Risques :

Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

